

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Envoyé en préfecture le 22/11/2025
Reçu en préfecture le 22/11/2025
Publié le
ID : 018-261800320-20251110-2025111001-DE

S2LO

CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20251110-01

Nomenclature : 7.1.8

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Nombre de votants : 12

OBJET

Tarif des repas portés à domicile

L'an deux mil vingt cinq
Le 10 novembre
Le conseil d'administration du CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET,
président du CCAS,
Date de convocation du conseil d'administration : 31/10/2025
Présents : Claire GOUBET, Céline COMPAIN, Narcisse SALMON,
Anne-Marie OSWALD, François THOMAS, Isabelle MOREL, Elisabeth
CLAVIER, Laurence PAJON, François-Régis THINAT.

Pouvoirs :
Florence BARONNET donne pouvoir à Narcisse SALMON
Josèphe LAURIER donne pouvoir à Anne-Marie OSWALD

Absents excusés : Benjamin MARTIN, Chantal JOUANIN, Jean
LALANNE.

Secrétaire de séance : Anne-Marie OSWALD.

Le conseil d'administration,

Sur proposition de la vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2026, le prix des repas
portés à domicile et distribués par le CCAS à 9 €.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Président

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Anne Marie OSWALD

Diffusion sur le site internet de la commune le : 22/11/2025